

jurisprudence sur la vétusté

Par **stephanie9337**, le **24/02/2011** à **00:42**

Bonjour à tous,

je recherche un cas de jurisprudence qui s'applique à mon cas :

X est locataire et le plafond s'est écroulé, il avait été refait à neuf il y a 3 ans aux frais de X. Le propriétaire refuse de payer.

Merci pour votre aide.

Par **jeeecy**, le **24/02/2011** à **11:21**

la réponse est simple

si X a pris en charge les travaux de rénovation du plafond et qu'il est tombé, c'est toujours à X de payer

le propriétaire n'y est pour rien ;)

Par **Camille**, le **24/02/2011** à **14:30**

Bonjour,

Ou alors, l'entrepreneur qui a bossé comme un sagouin... Globalement, un plafond est censé tenir plus que 3 ans...

Quel rapport entre le problème exposé et la notion de vétusté ?